



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Secrétariat ADASEN

Affaire suivie par : Isabelle GARCIA

Tél : 04 50 88 42 04

Mél : ce.dsden74-adjt@ac-grenoble.fr

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY CEDEX

Annecy, le 28 septembre 2020

Madame la directrice académique des services de
l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Monsieur le secrétaire départemental
Organisation syndicale UNSA

Objet : Compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Monsieur le secrétaire départemental,

Dans votre courrier du 21 septembre, vous me demandez d'accorder une compensation horaire ou financière pour des enseignants qui n'effectueraient pas les APC et qui auraient en charge des classes de CP ou de C1.

Je tiens à vous rappeler :

- la circulaire du 03-05-2014, toujours d'actualité et précisant les temps de décharge d'APC applicables aux directeurs d'école,
- les 6 heures de compensation qui s'inscrivent dans un cadre national que nous appliquons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire départemental, l'expression de mes salutations distinguées.


Mireille VINCENT